

Vivre Ensemble à Hantay

Retrouvez
toutes les infos
sur le site
www.hantay.fr

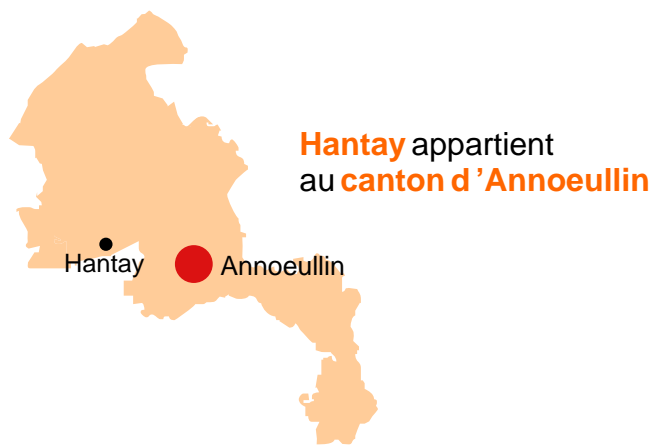
Supplément au Mensuel - n°116 Mars 2015

Elections Départementales (Anciennes Cantonales)

Les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars 2015, avec un nouveau mode de scrutin et de nouveaux cantons. Les Français vont élire leurs Conseillers Départementaux. Ce sont les premières élections de ce type : la loi du 17 mai 2013 "relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires" a en effet profondément renouvelé le mode de scrutin des Conseils Départementaux (nom que porteront désormais les Conseils Généraux).

Un Nord redessiné

Le territoire du département du Nord compte toujours **6 arrondissements** (Dunkerque, Lille, Douai, Cambrai, Valenciennes, Avesnes), mais ceux-ci sont désormais divisés en **41 cantons**.



Autres communes appartenant à notre nouveau canton : Radinghem-en-Weppes, Le Maisnil, Fromelles, Aubers, Fournes-en-Weppes, Herlies, Illies, La Bassée, Salomé, Marquillies, Sainghin-en-Weppes, Wavrin, Don, Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Provin, Carnin, Camphin-en-Carembault, Phalempin, Wahagnies, Ostricourt.

2 Conseillers Départementaux par canton



Sur chaque canton sera élu un binôme composé d'un **homme** et d'une **femme**, au scrutin binominal majoritaire à deux tours.

Ce nouveau mode de scrutin permettra d'instaurer **la parité** au sein des assemblées départementales.

Le Conseil Départemental sera donc composé de **82 conseillers départementaux** (41 femmes et 41 hommes).

Un mandat de six ans

Les Conseillers Départementaux **sont élus pour 6 ans et renouvelés en intégralité**.

Voter par procuration

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent dans votre commune d'inscription sur les listes électorales le jour du vote, vous avez la possibilité de désigner un autre électeur pour voter à votre place par procuration.

Désormais, le formulaire de demande de vote par procuration est aussi disponible en ligne : **www.service-public.fr**

Pour Hantay, la déclaration est à déposer en gendarmerie de La Bassée.

Les documents qui permettent la procuration :

- Un titre d'identité
- Un formulaire de procuration, fourni au guichet de la gendarmerie et rempli sur place, soit rempli depuis l'ordinateur du mandant et imprimé par ses soins sur deux feuilles.

Ce formulaire est composé de trois parties, l'une indiquant l'identité complète du mandant et du mandataire (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance), une déclaration sur l'honneur indiquant le type d'empêchement et un récépissé délivré au mandant.

Attention, dans les deux cas, vous devez vous présenter au guichet de l'autorité habilitée.

Le mandataire ne reçoit pas de courrier signifiant la procuration.

Le mandant doit l'en informer.

Plus d'informations sur : www.interieur.gouv.fr

Les missions des départements

(extrait de l'Assemblée des départements de France)

L'Action Sociale constitue l'essentiel des compétences départementales.

Action en faveur des personnes âgées, handicapées, de l'enfance, prévention ou insertion des personnes en difficulté.

L'équipement et les transports

Le Conseil Général assure l'aménagement et l'entretien des routes départementales : 50% du réseau routier.

- l'aménagement et l'exploitation des ports de commerce et de pêche.
- l'organisation des transports collectifs et scolaires.

L'aide aux communes

Investissement et équipements... eau, assainissement, mairies, églises, gendarmeries, centres de secours, embellissements des villages...

L'éducation, la culture, le patrimoine

Construction et entretien des collèges, équipements informatiques, bibliothèques, festivals culturels...

Le développement économique et social

Maintien des petits commerces, écoles, services publics ...
Modernisation de l'agriculture, installation des jeunes agriculteurs.

L'environnement, le tourisme

Protection de l'environnement, gestion de l'eau, des déchets...
promotion du tourisme...